

Social
19 septembre 2022

VERS UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR SE RENDRE SUR SON LIEU DE TRAVAIL !

Pour préserver le pouvoir d'achat des Français différentes mesures ont été prises. Certaines d'entre elles concernent les frais engagés par les salariés pour les trajets domicile-lieu de travail. Autant de mesures qui peuvent avoir des conséquences sur les bulletins de paie et le pouvoir d'achat de vos salariés à prendre en compte dès la rentrée.

- **Frais de transports en commun : une prise en charge facultative exonérée cotisations sociales et d'impôt sur le revenu**

Pour 2022 et 2023, vous avez la **possibilité** de prendre en charge **75 % du prix des titres d'abonnements des transports en commun ou de services publics de location de vélos** de vos salariés sans aucune cotisation sociale supplémentaire et sans imposition supplémentaire pour les salariés.

 Le cumul de cette prise en charge avec le prime transport est temporairement autorisé.

- **Possibilité de verser une prime de transport pour tous les salariés véhiculés**

Toujours pour 2022 et 2023, vous avez la possibilité de verser la **prime transport aux salariés utilisant un véhicule** pour se rendre sur leur lieu de travail, **peu important que ce soit par convenance personnelle**. Cette prime est exonérée socialement et fiscalement comme suit :

Frais de carburant	▪ 400 €/an en métropole ▪ 600 € en outre-mer <i>(200 € précédemment)</i>
Des frais d'alimentation du véhicule (hybride, rechargeable, etc.)	▪ 700 €/an en métropole ▪ 900 € en outre-mer <i>(500 € précédemment)</i>

- **Cumul entre le forfait mobilités durables et la prise en charge de frais de transports en commun**

La limite d'exonération est fixée à **800 €/an** en cas de cumul de ces deux dispositifs (au lieu de 600 € précédemment). À la différence des autres mesures précitées, cette dernière est définitive.

Ces mesures vous intéressent et vous souhaitez les mettre en œuvre ? Votre cabinet d'expertise-comptable est là pour vous conseiller et vous accompagner, alors n'hésitez plus, contactez-nous !